

VADE-MECUM DES MARCHÉS PUBLICS DES POUVOIRS LOCAUX

ÉDITION 2015

*Sylvie Bollen
Mathieu Lambert
Marie-Laure Van Rillaer
Alexandre Maître*

Colophon

Vade-mecum des marchés publics des pouvoirs locaux

Sylvie Bollen, conseiller expert à l'UVCW

Mathieu Lambert, conseiller expert à l'UVCW

Marie-Laure Van Rillaer, conseiller juridique à l'UVCW

Alexandre Maître (Directeur du Département Gouvernance locale)

Consultez en ligne le portail du *Vade-mecum des marchés publics des pouvoirs locaux* sur : www.vademecummarchespublics.be !

© Éditions Politeia s.a., Bruxelles

D/2014/8132/325

ISBN 978-2-509-02261-5

NUR 820

Imprimé en Belgique

Politeia s.a.

Galerie Ravenstein 28

1000 Bruxelles

Tél. 02 289 26 10

Fax 02 289 26 19

info@politeia.be

www.politeia.be

Aucune partie de cette publication ne peut être dupliquée et/ou publiée au moyen d'impression, photocopie, microfilm ou de quelque autre manière que ce soit sans autorisation écrite préalable de l'éditeur.

PRÉFACE

Les pouvoirs publics locaux sont d'importants consommateurs de biens, de services et de travaux, qu'ils commandent au quotidien pour soutenir leurs activités et développer les infrastructures, les politiques et les services publics attendus par la collectivité.

Ce faisant, ils concentrent la moitié des investissements publics en Belgique ; c'est dire s'ils sont des acteurs économiques de poids, impactant l'économie, et si la réglementation des commandes publiques les concerne au quotidien.

Ces commandes impliquent en effet la passation et l'exécution de marchés publics, dans le respect d'une réglementation spécifique et relativement complexe, qui s'applique, par ailleurs, en corrélation avec les règles de fonctionnement institutionnel, organique et sociétal propres à chaque type de pouvoir adjudicateur.

Pour éclairer, en ces matières, les pouvoirs locaux et leurs dépendances (Villes et Communes, CPAS, zones de police et de secours, régies, intercommunales, associations de projet, S.L.S.P., ASBL communales, ...), nous avons conçu le présent ouvrage, que nous avons voulu à la fois complet et didactique.

Concepts de base et procédures de marchés y sont décrits, le cas échéant approfondis par l'examen de cas d'espèce, leurs étapes sont spécifiées dans le contexte organique des pouvoirs locaux. Les nouveaux outils permettant une mise à profit dynamique des procédures, afin de trouver les meilleures solutions pour le service public local au meilleur coût administratif et financier, sont explicités, et les nécessaires hypothèses d'exceptions à la réglementation, ainsi que les perspectives d'évolution de cette dernière et ses enjeux, sur le plan européen, sont également abordés.

Nous abordons la matière en tenant compte du contexte spécifique des pouvoirs locaux, et en prenant plus particulièrement en compte le cadre institutionnel wallon. Ses spécificités, relatives aux compétences décisionnelles des organes et à la tutelle, mises à part, l'ouvrage reste toutefois bien adapté à la compréhension de la dynamique des marchés publics appliquée aux pouvoirs adjudicateurs belges en général.

S'adressant avant tout aux grades légaux, cadres dirigeants, juristes et praticiens des marchés publics au quotidien, cette nouvelle édition intègre les 2 arrêtés dits « de réparation » des 7 février et 22 mai 2014, qui définissent notamment de nouvelles règles en matière de sélection et de

règles de paiement, la loi du 15 mai 2014 ainsi que les questions découlant des régimes de responsabilité solidaire applicables aux pouvoirs adjudicateurs, des considérations relatives aux nouvelles directives adoptées début 2014 par l'Union européenne et les évolutions récentes de la jurisprudence.

Ce vade-mecum complète adéquatement l'ouvrage *Les marchés publics pour les mandataires locaux en 15 questions*¹, paru dans la collection « Les Indispensables des pouvoirs locaux », chez le même éditeur, et qui constitue, pour sa part, à la fois une base de connaissance de la matière, compte tenu de leurs responsabilités propres, pour les mandataires politiques, appelés à participer aux décisions des organes compétents pour la passation et l'exécution des marchés, et pour les agents néophytes, ainsi qu'une synthèse de la matière à destination de tous les praticiens et des entreprises soumissionnaires ou adjudicataires.

Alexandre MAITRE

Union des Villes et Communes de Wallonie
Directeur

1 A. MAÎTRE et M. LAMBERT, *Les marchés publics pour les mandataires locaux en 15 questions*, Bruxelles, Politeia, 2014.

BIOGRAPHIES¹

Sylvie BOLLEN est conseiller expert à l'UVCW, où elle a notamment en charge la matière des marchés publics et celle du fonctionnement des institutions communales. Elle a siégé à la Commission fédérale des marchés publics et à la Commission wallonne des marchés publics.

Mathieu LAMBERT est conseiller expert à l'UVCW, où il est notamment en charge des matières des marchés publics, des PPP et de la fiscalité locale. Il est membre effectif de la Commission wallonne des marchés publics et préside le « réseau thématique » marchés publics et concessions du Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE).

Marie-Laure VAN RILLAER est conseiller juridique à l'UVCW où elle traite plus particulièrement des matières des marchés publics et des technologies de l'information et de la communication (TIC). Elle est membre effectif de la Commission fédérale des marchés publics.

1 Ont également participé à la rédaction de la première édition Laetitia Vander Borghet et Edouard Vercruysse.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE

BIOGRAPHIES

CHAPITRE PREMIER

Les marchés publics : réglementation, définitions et principes généraux

1. La réglementation applicable	21
2. Les marchés publics : définitions	23
2.1. Le marché public	23
2.2. Le marché public de travaux	24
2.2.1. Le marché public de travaux <i>stricto sensu</i>	24
2.2.2. La promotion de travaux	25
2.2.3. La concession de travaux	25
2.3. Le marché public de fournitures	26
2.4. Le marché public de services	27
2.5. Pluralité d'objets	27
3. Exceptions	28
3.1. Des services exclus – Focus sur les droits exclusifs – Renvoi	28
3.2. La coopération entre entités publiques – Renvoi	28
4. Des opérations qui ne constituent pas des marchés publics	29
4.1. L'exécution « en régie »	33
4.2. L'octroi de subsides	34
4.3. La concession de service public	35
5. Les principes généraux	37
5.1. L'égalité, la non-discrimination et la transparence	37
5.2. La concurrence	37
5.3. Le forfait	38
5.3.1. La révision des prix	39
5.3.2. Les aléas techniques	39
5.4. Les services faits et acceptés	39

CHAPITRE 2

L'organisation et le fonctionnement des pouvoirs adjudicateurs locaux

1. Les compétences au sein des pouvoirs adjudicateurs locaux	43
1.1. Les communes	43
1.1.1. Les compétences de principe	43
1.1.2. Les exceptions	45
1.1.2.1. La délégation du conseil au collège en matière de dépenses ordinaires	45

1.1.2.2.	L'urgence impérieuse	48
1.1.3.	Les modifications en cours d'exécution	49
1.2.	Les régies communales	51
1.3.	Les centres publics d'action sociale (CPAS)	52
1.3.1.	Les compétences de principe	52
1.3.2.	Les exceptions	53
1.3.2.1.	Les délégations du conseil en matière de dépenses ordinaires	53
1.3.2.2.	Les délégations du conseil en matière de dépenses extraordinaires	53
1.3.2.3.	L'urgence impérieuse	54
1.4.	Les zones de police (Z.P.)	54
1.5.	Les zones de secours	55
1.6.	Les intercommunales, les sociétés de logement de service public (S.L.S.P.) et les asbl	55
2.	Le fonctionnaire dirigeant et la délégation de maîtrise d'ouvrage	56
3.	Les interdictions et conflits d'intérêts	58
3.1.	Les règles communes	58
3.1.1.	La réglementation des marchés publics	58
3.1.2.	Ingérence, prise d'intérêt et sanctions pénales	61
3.2.	Les communes	63
3.2.1.	Interdiction de siéger	64
3.2.2.	Interdiction de prendre part aux marchés de la commune	65
3.3.	Les régies communales	66
3.4.	Les centres publics d'action sociale (CPAS)	67
3.4.1.	Interdiction de siéger	67
3.4.2.	Interdiction de prendre part aux marchés du centre public d'action sociale	67
3.5.	Les zones de police (Z.P.)	68
3.6.	Les zones de secours	68
3.7.	Les intercommunales	69
3.8.	Les sociétés de logement de service public (S.L.S.P.)	69
3.9.	Les associations sans but lucratif (asbl)	70
4.	La tutelle administrative	71
4.1.	Les communes	71
4.2.	Les régies communales	72
4.3.	Les centres publics d'action sociale (CPAS)	73
4.4.	Les zones de police (Z.P.)	74
4.5.	Les zones de secours	74
4.6.	Les intercommunales	75
4.7.	Les sociétés de logement de service public (S.L.S.P.)	76
4.8.	Les associations sans but lucratif (asbl)	77

CHAPITRE 3

Les modes de passation	79
Introduction	79
1. L'adjudication et l'appel d'offres	80
1.1. L'adjudication	80
1.2. L'appel d'offres	81
2. La procédure négociée	83
2.1. Les hypothèses de recours à la procédure négociée <i>sans</i> publicité	84
2.1.1. Faible valeur du marché	86
2.1.2. Travaux, fournitures ou services déclarés secrets ou devant s'accompagner de mesures de sécurité	87
2.1.3. Urgence impérieuse	87
2.1.4. Absence de demande de participation ou de demande de participation appropriée, absence d'offre ou d'offre appropriée dans une procédure antérieure, ouverte ou restreinte	88
2.1.5. Offres irrégulières ou offres inacceptables en procédure ouverte ou restreinte, ou en dialogue compétitif	89
2.1.6. Un seul cocontractant, compte tenu de raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité	90
2.1.7. Travaux ou services complémentaires	91
2.1.8. Travaux ou services répétitifs	91
2.1.9. Fournitures fabriquées uniquement à titre expérimental	92
2.1.10. Fournitures complémentaires à effectuer par le fournisseur initial (renouvellement partiel ou extension)	92
2.1.11. Fournitures complémentaires de même nature – Circonstance imprévue	92
2.1.12. Fournitures cotées et achetées à une bourse de matières premières	93
2.1.13. Achat de fournitures à des conditions particulièrement avantageuses (cessation d'activités, faillite, réorganisation judiciaire...)	93
2.1.14. Marché de services faisant suite à un concours de projets	94
2.2. Les hypothèses de recours à la procédure négociée <i>avec</i> publicité	94
2.2.1. En travaux, fournitures ou services, seules des offres irrégulières ou des offres inacceptables ont été déposées à la suite d'une procédure ouverte ou restreinte ou d'un dialogue compétitif	96

2.2.2.	Dans des cas exceptionnels de travaux, de fournitures ou de services dont la nature ou les aléas ne permettent pas une fixation préalable et globale des prix	96
2.2.3.	L'accès au marché est réservé (ateliers protégés ou entreprises d'économie sociale d'insertion)	97
2.2.4.	Marchés de travaux, de fournitures ou de services inférieurs à certains montants	97
2.2.5.	Travaux à des fins de recherche, d'expérimentation ou de mise au point exclusivement	98
2.2.6.	Services pour lesquels la nature de la prestation à fournir est telle que les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre la passation du marché par procédure ouverte ou restreinte	98
2.2.7.	Tous les marchés de services visés par l'annexe II, B, de la loi	98
2.3.	Quant au déroulement de la négociation	99
3.	Le dialogue compétitif	101
3.1.	Qu'est-ce que le dialogue compétitif ?	102
3.2.	Quand peut-on recourir au dialogue compétitif ?	102
3.3.	Quelles sont les grandes lignes de la procédure ?	104
3.4.	Le dialogue compétitif, la panacée ?	107
4.	Le système d'acquisition dynamique	107
4.1.	De quoi s'agit-il ?	107
4.2.	Quand un pouvoir adjudicateur peut-il y recourir ?	108
4.3.	Quelles sont les grandes lignes de la procédure ?	108
4.4.	Avantages et inconvénients	110
5.	L'enchère électronique	111
5.1.	Remarque préalable	111
5.2.	De quoi s'agit-il ?	111
5.3.	Quand peut-on y recourir ?	112
5.4.	Quelles sont les grandes étapes de la procédure ?	113
5.5.	L'enchère électronique, la panacée ?	114
6.	L'accord-cadre	114
6.1.	De quoi s'agit-il ?	114
6.2.	Principes généraux d'application	116
6.3.	Quelles sont les grandes étapes de la procédure ?	116
6.4.	Avantages de l'accord-cadre	118
7.	Autres procédures spécifiques et complémentaires	118
7.1.	Le marché de promotion de travaux	119
7.2.	Procédure spéciale d'attribution pour les marchés publics portant sur la conception d'un ensemble de logements sociaux - Compétence régionale	120
7.3.	Le concours de projets	120
7.4.	La concession de travaux publics	122
	Conclusion	123

CHAPITRE 4

Conception et passation des marchés publics	125
1. Conception de la commande publique	126
1.1. Rappel préalable – Structuration d’un cahier spécial des charges	126
1.2. Prospection de marché	127
1.2.1. La prospection ne peut avoir pour effet d’empêcher ou de fausser la concurrence	128
1.2.2. La prospection de marché ne peut-elle porter que sur des aspects techniques ?	128
1.2.3. La prospection de marché ne peut équivaloir à une sorte de prénégociation et est nécessairement antérieure au lancement de la procédure	129
1.3. Marchés groupés	129
1.3.1. Marché conjoint	130
1.3.1.1. Marché conjoint et personnes de droit privé	132
1.3.1.2. Les documents de marché peuvent prévoir un paiement séparé	133
1.3.2. Centrale de marchés ou d’achat	134
1.4. Variantes et options	136
1.4.1. Variante	137
1.4.1.1. Notion et régime juridique	137
1.4.1.1.1. Variante obligatoire	137
1.4.1.1.2. Variante facultative	138
1.4.1.1.3. Variante libre	139
1.4.2. Option	141
1.5. Tranches ferme(s) et conditionnelle(s)	141
1.6. Allotissement	144
1.7. Reconduction	148
1.8. Révision des prix	148
2. Choix de l’adjudicataire	149
2.1. Sélection des candidats ou soumissionnaires	150
2.1.1. Droit d’accès : entreprises admises à participer au marché	150
2.1.1.1. Énumération des causes d’exclusion et moyens de preuve	151
2.1.1.2. Mécanisme de déclaration sur l’honneur	153
2.1.1.3. Cas particulier des dettes sociales et fiscales	156
2.1.1.3.1. Obligations sociales	156
2.1.1.3.2. Obligations fiscales	157
2.1.1.4. Quelles sont les obligations du pouvoir adjudicateur qui a accès à Télémarc/ Digiflow ? Comment cela se passe-t-il concrètement ?	160
2.1.1.5. Respect de la concurrence et incompatibilité	161
2.1.2. Choix des critères de sélection qualitative	163

2.1.3.	Remarques générales sur la sélection	165
2.1.3.1.	Possibilité de prendre en compte des candidats antérieurement sélectionnés dans une procédure à laquelle il n'a pas été donné suite	165
2.1.3.2.	Possibilité de révision de la décision de sélection	166
2.1.3.3.	Prérogatives du pouvoir adjudicateur lors de la sélection	167
2.1.3.4.	Dispense de produire des documents	168
2.1.3.5.	Clarification quant à l'application de la phase à la procédure négociée sans publicité	169
2.2.	Critères d'attribution	170
2.2.1.	Les critères d'attribution ne sont, en principe, pas des critères de sélection qualitative	171
2.2.2.	Choix des critères d'attribution	172
2.2.3.	Pondération des critères d'attribution	174
2.2.4.	Cas particulier de la procédure négociée	175
3.	Mesures de publicité	176
3.1.	Publicité européenne	177
3.1.1.	Estimation du marché	178
3.1.2.	Mesures de publicité européenne	182
3.1.2.1.	Avis de préinformation	182
3.1.2.2.	Avis de marché	183
3.1.2.3.	Avis d'attribution de marché	184
3.2.	Publicité belge	185
3.3.	Généralités communes relatives à la publicité (européenne et belge)	185
3.3.1.	Contenu de l'avis de marché	185
3.3.2.	Liste de candidats sélectionnés et système de qualification	186
3.3.3.	Interdiction de publier ou de diffuser le contenu de l'avis de marché avant la date d'envoi de l'avis pour publication	187
3.3.4.	Avis rectificatif	187
4.	Réception, analyse des demandes de participation et des offres, attribution et conclusion du marché	188
4.1.	Dépôt des demandes de participation et des offres	188
4.1.1.	Délai de dépôt des demandes de participation et des offres	188
4.1.2.	Modalités communes aux demandes de participation et aux offres	191
4.1.3.	Introduction des offres en adjudication et en appel d'offres	193
4.1.3.1.	Formulaire d'offre	193
4.1.3.2.	Métré récapitulatif et inventaire	196

4.1.3.3.	Interprétation, erreurs, omission ou contradiction dans les documents de marché	197
4.1.3.4.	Dépôt des offres	198
4.1.4.	Séance d'ouverture des offres	200
5.	Analyse des offres	201
5.1.	Régularité des offres des soumissionnaires sélectionnés	203
5.2.	Rectification des offres	208
5.2.1.	Rectification des erreurs dans les opérations arithmétiques et des erreurs purement matérielles contenues dans les offres	208
5.2.2.	Contrôle des modifications opérées par les soumissionnaires dans le métré récapitulatif ou l'inventaire et omission de prix pour un poste	209
5.3.	Vérification des prix et prix anormaux	210
6.	Renonciation, attribution et conclusion du marché	211
6.1.	Renonciation	211
6.2.	Attribution	212
6.2.1.	Prise en compte des variantes et options	212
6.2.1.1.	En adjudication	212
6.2.1.2.	En appel d'offres	213
6.2.2.	En cas de lots	214
6.3.	Conclusion du marché en adjudication et en appel d'offres	215
6.4.	Attribution et conclusion en procédure négociée	217
6.5.	Attribution en dialogue compétitif/accord-cadre/enchère électronique	219

CHAPITRE 5

Motivation, information, délai d'attente et voies de recours	221
1. Marchés atteignant les seuils de publicité européenne	222
1.1. Motivation des décisions	222
1.2. Information des candidats et des soumissionnaires	225
1.3. Délai d'attente	226
1.4. Recours	228
1.4.1. Suspension, annulation et mesures provisoires	228
1.4.2. Dommages et intérêts	229
1.4.3. Déclaration d'absence d'effets et sanctions de substitution	229
1.4.4. Instances de recours	231
2. Marchés n'atteignant pas les seuils de publicité européenne	231
2.1. Marchés d'un montant supérieur à 85.000 euros HTVA (dans les secteurs classiques)	231
2.2. Marchés d'un montant égal ou inférieur à 85.000 euros HTVA (dans les secteurs classiques) et supérieur ou égal à 8.500 euros HTVA	232
2.3. Marchés d'un montant inférieur à 8.500 euros HTVA	233
3. Devoir de réserve	234

CHAPITRE 6

L'exécution des marchés publics	235
1. Champ d'application	235
2. Dérogations	237
3. Sous-traitants	238
4. Confidentialité	239
5. Assurances	240
6. Cautionnement	240
7. Modifications en cours d'exécution et nouveaux marchés	243
7.1. Modifications unilatérales et avenants	243
7.1.1. Modifications unilatérales	243
7.1.2. Avenants	246
7.2. Marchés à bordereau de prix	247
7.3. Nouveaux marchés	249
7.3.1. Travaux ou services complémentaires	249
7.3.2. Répétition de travaux ou services similaires	249
7.3.3. Renouvellement partiel de fournitures ou extension de fournitures existantes	250
7.3.4. Fournitures complémentaires	250
8. Cession de marché	251
9. Moyens d'action du pouvoir adjudicateur	252
9.1. Défauts d'exécution	252
9.2. Pénalités	252
9.3. Amendes pour retard	253
9.4. Mesures d'office	253
9.5. Exclusion des futurs marchés du pouvoir adjudicateur	254
10. Circonstances imprévisibles	255
11. Résiliation	256
11.1. Survenance d'une cause d'exclusion	256
11.2. Marchés de services d'auteur de projet : survenance d'un conflit d'intérêts	257
12. Réceptions	258
13. Paiements	260
13.1. Champ d'application temporel et matériel	260
13.1.1. Champ d'application temporel	260
13.1.2. Champ d'application matériel	261
13.2. Règles de paiement communes	263
13.3. Possibilité de dérogation aux règles de paiement des R.G.E.	265
13.4. Délais et modalités de vérification et de paiement prévus par les R.G.E.	266
13.4.1. Travaux	266
13.4.2. Fournitures	270
13.4.3. Services	271
13.5. Règles applicables à défaut des R.G.E.	271

14. Régimes de responsabilité solidaire des dettes sociales, fiscales et salariales et de responsabilité pénale en cas d'occupation d'illégaux	273
14.1. Responsabilité solidaire et obligation de retenue en cas de dettes sociales et fiscales	274
14.2. Responsabilité solidaire classique en cas de dettes salariales	277
14.2.1. Comment s'enclenche la responsabilité solidaire ?	277
14.2.1.1. Quel objet de marché public est visé ? - Champ d'application matériel	277
14.2.1.2. Quelles sont les personnes visées ? - Champ d'application personnel	279
14.2.1.3. Nécessité de la notification de l'Inspection du Travail	279
14.2.1.4. Période de responsabilité solidaire - 14 jours ouvrables après notification et au maximum une année	280
14.2.1.5. Quelles sont les dettes salariales visées ? - Étendue de la responsabilité solidaire	280
14.2.2. Que faire pour éviter une telle responsabilité ?	281
14.2.2.1. Mesures à prendre en amont de la passation du marché aux fins d'éviter les cas de responsabilité solidaire des dettes salariales	281
14.2.2.2. Mesures à prendre en cas de notification de l'Inspection du Travail	283
14.2.3. Quid si le pouvoir adjudicateur devient responsable solidairement ?	285
14.3. Responsabilité solidaire spéciale en cas de dettes salariales et responsabilité pénale en cas d'occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal	286
14.3.1. Responsabilité solidaire des dettes salariales	287
14.3.2. Responsabilité pénale	288
14.3.3. Que faire pour éviter une telle responsabilité ?	288

CHAPITRE 7

Marchés publics et nouvelles technologies : le déploiement progressif de l'e-procurement

1. Le contexte de l'e-procurement	291
1.1. Au niveau européen	291
1.2. Au niveau belge	294
2. Les plates-formes de publication des avis de marché	294
2.1. Le <i>Bulletin des adjudications</i> et e-Notification	294
2.2. Le Portail des marchés publics wallon	295
2.3. Le portail européen TED	296

3. Les outils d'encodage des avis de marché	297
3.1. L'introduction d'un avis via e-Notification	298
3.1.1. Publication sur e-Notification des avis non soumis à publication	299
3.2. L'introduction d'un avis via IAM	300
4. Les modules avancés d'e-procurement	301
5. L'obtention électronique de documents d'entreprises	302
CHAPITRE 8	
Les secteurs spéciaux	305
1. Champ d'application de la réglementation relative aux secteurs spéciaux	306
1.1. Champ d'application <i>ratione personae</i>	306
1.2. Champ d'application <i>ratione materiae</i>	307
2. Régime juridique assoupli	307
2.1. Modes de passation	307
2.2. Principes applicables aux marchés passés dans les secteurs spéciaux	309
2.3. Règles de passation	309
2.4. Règles générales d'exécution	309
CHAPITRE 9	
Les exceptions à l'application des règles relatives aux marchés publics	311
Introduction	311
1. Exception d'origine légale – Octroi de droits exclusifs en ce qui concerne les marchés publics de services	313
1.1. Approche théorique	313
1.1.1. L'existence d'un marché de services	313
1.1.2. L'attribution du marché de services à un pouvoir adjudicateur ou une association de pouvoirs adjudicateurs	314
1.1.3. L'attribution du marché de services sur la base d'un droit exclusif dont bénéficie le pouvoir adjudicateur en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou administratives publiées	314
1.1.4. Des dispositions législatives, réglementaires ou administratives compatibles avec le Traité	315
1.2. Application pratique aux services publics locaux en Région wallonne	316
2. Exceptions d'origine jurisprudentielle – La coopération entre entités publiques	317
2.1. <i>In house</i> ou « coopération verticale »	317
2.1.1. Approche théorique	317
2.1.1.1. Le contrôle analogue	318
2.1.1.2. Essentiel de l'activité	324
2.1.1.3. Remarques	325
2.1.1.4. Conclusion	326

2.1.2.	Application pratique aux services publics locaux en Région wallonne	327
2.1.2.1.	La relation entre une commune et une intercommunale dont elle est membre	327
2.1.2.2.	La relation entre une commune et sa région communale autonome (R.C.A.)	329
2.1.2.3.	La relation entre la commune et le centre public d'action sociale (CPAS)	331
2.2.	Contrat de coopération ou « coopération horizontale »	335
2.2.1.	Approche théorique	336
2.2.2.	Application pratique aux services publics locaux en Région wallonne	340
2.2.2.1.	La relation entre la commune et le CPAS	340
2.2.2.2.	La convention entre communes	342
3.	Perspectives : la codification des exceptions relatives à la coopération public-public	342
3.1.	La remise en cause partielle des mécanismes existants par la Commission européenne	343
3.2.	Le texte adopté par le Parlement et le Conseil européens	345
3.2.1.	In house (coopération verticale)	345
3.2.2.	Les contrats de coopération (coopération horizontale)	346
	TABLEAU RÉCAPITULATIF	349
	LES ANNEXES	351
	ANNEXE 1 - TABLEAUX RÉCAPITULATIFS	353
	Tableau 1 Autorités compétentes	354
	Tableau 2 Tutelle	356
	Tableau 3 Structuration habituelle d'un cahier spécial de charges	358
	Tableau 4 Services visés par l'annexe II, A	359
	Tableau 5 Services visés par l'annexe II, B	361
	Tableau 6 Modes de passation	362
	Tableau 7 Procédure négociée - Secteurs classiques	363
	Tableau 8 Vérification des droits d'accès	365
	Tableau 9 Sélection qualitative (art. 67 à 79 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011)	367
	Tableau 10 Agréation - Catégories - Sous-catégories	369
	Tableau 11 Agréation - Classes	372
	Tableau 12 Mesures de publicité belge et européenne - Secteurs classiques	373
	Tableau 13 Délai de réception	374
	Tableau 14 Régime des variantes	374
	Tableau 15 Régime des options	375
	Tableau 16 Retenue en cas de dettes sociales et/ou fiscales	376
	ANNEXE 2 - GLOSSAIRE	377
	ANNEXE 3 - FOIRE AUX QUESTIONS	387

CHAPITRE PREMIER

LES MARCHÉS PUBLICS : RÉGLEMENTATION, DÉFINITIONS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le marché public est tout contrat conclu, à titre onéreux, par un pouvoir adjudicateur² avec un opérateur économique, ayant pour objet la commande de travaux, de fournitures ou de services³.

Ainsi, alors que les personnes ou les sociétés privées font appel librement à une entreprise et contractent avec elle pour la réalisation de travaux, la fourniture de produits ou l'accomplissement de certaines prestations, il n'en est pas de même pour les administrations publiques ou les personnes morales de droit public.

En effet, pour ces dernières, les relations juridiques qui vont s'établir avec leurs cocontractants sont régies par une réglementation particulière, la réglementation des marchés publics.

L'objectif poursuivi, par l'application de cette réglementation contraignante, est d'objectiver l'achat public et de s'assurer du bon usage des deniers publics.

2 Cf. *infra*.

3 Article 3 de la loi du 15 juin 2006.